



نواكشوط، في-----

الرقم-----

PROCES VERBAL N°007/CPMP/ME/2025

L'an Deux Mille Vingt-et-cinq, le Mercredi 05 à 12 heures, la Commission de Passation des Marchés Publics du ME, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Hasni OULD BASSID**, Personne Responsable des Marchés Publics du ME à l'effet d'examiner l'ordre du jour suivant :

SOCIETE MAURITANIENNE DES PRODUITS LAITIERS(SMPL) :

1. Examen de la lettre du Directeur Général de la SMPL N° 012 en date du 04 Février 2025 demandant l'annulation de l'attribution du lot N° 1 du DAO relatif à l'acquisition d'un véhicule 4x4 station wagon, d'un camion frigorifique, d'une fourgonnette et d'un bus de transport en trois lots distincts.

ONT ASSISTE A CETTE REUNION :

- Abdellahi ABDI, Membre
- Ahmed Tidjani HOUEBIB, Membre

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

SOCIETE MAURITANIEENNE DES PRODUITS LAITIERS(SMPL) :

1. Examen de la lettre du Directeur Général de la SMPL N° 012 en date du 04 Février 2025 demandant l'annulation de l'attribution du lot N° 1 du DAO relatif à l'acquisition d'un véhicule 4x4 station wagon, d'un camion frigorifique, d'une fourgonnette et d'un bus de transport en trois lots distincts.

DECISION :

Après examen de ladite lettre, et en considérant que :

- Pour le lot (1), l'autorité contractante confirme que le prix de l'offre moins disante, substantiellement conforme et dont le soumissionnaire est qualifié, excède les crédits budgétaires allouée pour ce lot au moment de lancement de l'Appel d'Offres ;
- Pour le lot (2), l'autorité contractante confirme que le prix de l'offre moins disante, substantiellement conforme et dont le soumissionnaire est qualifié, est inférieur aux crédits budgétaires allouée pour ce lot au moment de lancement de l'Appel d'Offres ;
- Pour le lot (3), l'autorité contractante confirme que le prix de l'offre moins disante, substantiellement conforme et dont le soumissionnaire est qualifié, est inférieur aux crédits budgétaires allouée pour ce lot au moment de lancement de l'Appel d'Offres.

La CPMP décide ce qui suit :

- Pour le lot (1) : l'annulation de l'attribution et la procédure de passation de marché ;
- Pour le lot (2) : le maintien de l'attribution au Groupement LOCAS/SODEXIM pour un montant de 5 755 000 MRU TTC et un délai d'exécution de 60 jours après la notification du marché ;
- Pour le lot (3) : le maintien de l'attribution à l'Ets SODRA MOTORS pour un montant de 3 100 000 MRU TTC et un délai d'exécution immédiat après la notification du marché ;

LES SIGNATAIRES :

HASNI OULD BASSID, PRESIDENT

ABDELLAHI ABDI, MEMBRE

AHMED TIDJANI HOUEIBIB, MEMBRE